

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 21 novembre 2019 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative au marché ordinaire à prix global forfaitaire concernant la **Requalification d'une friche industrielle à Orthez – Réhabilitation d'un ouvrage d'art – Maîtrise d'œuvre**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 13 février 2020.

DECIDE

Article 1 : le marché ordinaire à prix global forfaitaire relatif à **Requalification d'une friche industrielle à Orthez – Réhabilitation d'un ouvrage d'art – Maîtrise d'œuvre**, est attribué comme suit :

- Groupement **ACOGEC / ELYFEC / SEGI (59000 Lille)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant forfaitaire de **78 400 euros HT (tranche ferme + tranche optionnelle)**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 février 2020

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020